



# Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Création d'un branchement d'eaux usées 49 rue de Montgeroult</b></p> <p>La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents, Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ; Vu la demande de la DA-ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquebot à VIGNY (95450), représentée par Monsieur BRUNETEAU Coriolan, en date du 18 Septembre 2024, intervenant pour le compte du SIARP, Vu le permis de construire n° 95 177 22B0004 accordé à Monsieur et Madame AKOUDAD, le 21 Juillet 2022, pour la construction d'une maison individuelle au 49 rue de Montgeroult.</p> <p>Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre des mesures tendant à réglementer le stationnement des véhicules, afin de ne pas entraver les travaux et garantir la sécurité des usagers circulant sur cette voie.</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Du 30 Septembre au 18 Octobre 2024, la Société DA-ATC.TP, pour le compte du SIARP, est autorisée à occuper le domaine public, pour permettre des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, dans le cadre du PC 9517722B0004 accordé à Monsieur et Madame AKOUDAD, le 21 juillet 2022 au 49 rue de Montgeroult.</p> <p><b>Article 2 :</b> Du 30 Septembre au 18 Octobre 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules, devant le 49 rue de Montgeroult. Seuls les véhicules de l'entreprise exécutant les travaux pourront, le cas échéant, au droit du chantier.</p> <p><b>Article 3 :</b> Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).</p>
<p>ARRETE n° 2024-027/T</p>	
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER</b> Au droit du 49 rue de Montgeroult</p> <p style="text-align: center;">Création d'un branchement d'eaux usées</p>	

Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de la Gendarmerie.

**Article 4 :**

Une signalisation de travaux par panneau AK5 devra être positionnée de part et d'autre du chantier.

**Article 5 :**

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise DA-ATC.TP.

**Article 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société DA-ATC.TP
- SIARP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Cormeilles-En-Vexin, le 19 Septembre 2024

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage

effectuées le :  
20-09-2024

La Maire  
Christine BEIS